

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1978	Date de révision	Date de mise en application 19.1.1979
1. Dénomination de la fonction Gardien-chef – gardienne-cheffe		Code fonction 3.04.010 *	
2. But de la fonction <p>Seconder la direction, organiser et contrôler le service de gardiennage de la prison, faire régner l'ordre et la discipline dans l'établissement et ses dépendances, exécuter et faire exécuter strictement les ordres de la direction, des magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi que des organismes cantonaux et fédéraux compétents; veiller à l'exécution conforme des lois, des règlements et dispositions qui régissent le personnel pénitentiaire et les détenus</p>			
3. Description de la fonction <p>Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des ordres émanant des instances compétentes indiquées ci-dessus; la répartition et la vérification des tâches des gardiens et des travaux des détenus; - la supervision des tâches et mouvements effectués à tous les niveaux et en tous lieux des bâtiments et dépendances pénitentiaires; - les diverses tâches administratives concernant : l'élaboration des directives, ordres du jour et rapports; planning général des horaires, contrôles des effectifs en gardiens et détenus; - le contrôle de la sécurité, de l'ordre et de la discipline dans tout l'établissement et dans toutes ses dépendances; - la participation et la surveillance constante de la rééducation des détenus; la participation à des groupes de travail, des cours de cadre, à la formation du nouveau personnel de gardiennage; - la fonction d'expert dans les cours de spécialisation et l'intérim de la direction. <p><u>Ces activités requièrent</u></p> <p>Formation scolaire du niveau équivalent au secondaire supérieur ou/et professionnelle d'administratif; formation spécifique dans le cadre de la prison et au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, stages pratiques; expérience d'environ 5 ans dans la fonction considérée, avec connaissances dans plusieurs domaines connexes, responsabilité administrative et hiérarchique importante.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	I	B	I	Cl. max. **
Points	30	13	49	8	59	Total 159

** La classe de cette fonction est fixée par la loi sur l'organisation de la prison (F-1.50)